



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

N° 2022 12 1086

Mis en ligne le 16.12.22....

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT D'UN FOOD-TRUCK DEVANT LE
16 ESPLANADE DU PARADIS LE 17 DÉCEMBRE 2022**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18 , L2212-1, L2212-2 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2122-1 et suivants et L 2125-1 du code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la délibération municipale du 21 décembre 2021 relative aux tarifs publics 2022 ;

Vu la demande de la gérante du food-truck dénommé « Breizh à Pic » relative au stationnement de son véhicule le 17 décembre 2022 devant le 16, esplanade du Paradis à 14h00.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation, d'éviter les accidents et d'assurer le bon déroulement de cette animation.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Autorisation

Comme énoncé dans sa demande, la gérante du food-truck dénommé « Breizh à Pic » est autorisée à occuper commercialement la partie du domaine public devant l'établissement sis 16, esplanade du Paradis pour le stationnement d'un food-truck, le samedi 17 décembre 2022 à compter de 14h00 et jusqu'à 23h00. La permissionnaire s'engage à se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 - Obligations

La partie du domaine public occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritres seront ramassés et évacués par la bénéficiaire.

ARTICLE 3 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par Délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2021.

ARTICLE 4 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

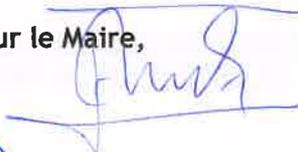
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

ARTICLE 5 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 13 décembre 2022

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.